

ARRETE DU MAIRE

N° 2024-140

POLICE MUNICIPALE
Tél : 04.90.90.17.00
Réf. : CD/JMB

DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIRE UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

Débit de boissons _____ groupe

Monsieur le Maire,

Je soussigné CLEMENT Philip Président de l'association
Festivités Baroques

Ai l'honneur de solliciter, conformément aux dispositions de l'article L.3334-2 du CSP (ord n° 2000-548 du 15/06/2000)
l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire à sur le site de la Vierge

A l'occasion de : la Fête Médiévale de Châteaurenard
Du 27/04/2024 de 10h à 23h00 au 28/04/2024 de 10h à 18h00.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le 26/03/2024
Signature :

ARRETE DU MAIRE

ASSO FESTIVITÉS BAROQUES
74 Rue Joseph Vernet
84000 AVIGNON
Siret : 912 351 814 00013

Je soussigné, Marcel MARTEL, Maire de CHATEAURENARD,
Vu l'article L.2122-28 du code général des collectivités territoriales,
Vu art L.3334-2 du CSP (ordonnance n° 2000-548 du 15 juin 2000),
Vu la loi n°2015-990 du 6 Août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et l'ordonnance
n°2015-1682 du 17 Décembre 2015 portant simplification de certains régimes d'autorisation préalable et de déclaration de
entreprises et des professionnels,
Vu la demande ci-dessus,

ARRETE :

Article unique-(I)

M. CLEMENT Philip - Président de l'Association
Festivités Baroques

est autorisé(e) à ouvrir un débit temporaire du 3ème groupe

le 27/04/2024 de 10h à 23h00 et le 28/04/2024 de 10h à 18h00

A l'occasion de la Fête Médiévale - site de la Vierge

A charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des
débits de boissons, et plus particulièrement à la protection des mineurs.

PUBLIÉ LE
28 MARS 2024

Fait à Châteaurenard, le **26 MARS 2024**
L'Adjoint au Maire délégué à la Sécurité
Eric CHAUVET



Ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-Préfète d'ARLES,
- Brigade de Gendarmerie de CHATEAURENARD,
- PSIG de CHATEAURENARD,
- L'intéressé. LE PRESENT ARRETE DOIT ETRE AFFICHE SUR LE LIEU DU DEBIT DE BOISSONS